COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

BMO Nesbitt Burns vous invite à être prévoyants et à économiser sur les impôts cette année

- *La compréhension des crédits d'impôt et des déductions fiscales méconnus peut vous permettre d'engraisser votre portefeuille et réduire votre compte d'impôts 2012.*
- *Les crédits et déductions à explorer visent notamment les dons de bienfaisance, l'équivalent du montant pour conjoint et les frais de déménagement.*

MONTRÉAL, le 23 août 2012 – Alors que l'été tire à sa fin et que l'année d'imposition 2012 arrive dans ses derniers mois, BMO Nesbitt Burns rappelle aux Canadiens de penser à leurs impôts tout au long de l'année et de profiter de tous les crédits et déductions d'impôt avant qu'il soit trop tard.

« La planification fiscale doit être une activité à longueur d'année et non un réflexe de dernière minute », a déclaré John Waters, vice-président et chef, Planification fiscale et successorale, BMO Nesbitt Burns. « Les Canadiens disposent de nombreux moyens de réduire leur compte d'impôt 2012, particulièrement s'ils agissent avant la fin de l'année civile. En étant prévoyant, en faisant des recherches et en déterminant les crédits et les déductions qui s'appliquent à votre situation, vous ferez en sorte qu'il reste plus d'argent dans vos poches. »

BMO Nesbitt Burns indique certains crédits et déductions d'impôt qui sont souvent oubliés :

Dons de bienfaisance : Si vous faites un don à un organisme de bienfaisance enregistré, les gouvernements fédéral et provincial vous en remettront une partie. Pour un plus grand allégement fiscal, les conjoints peuvent mettre en commun leurs contributions, et les dons peuvent être déduits dans l'année d'imposition où ils ont été faits ou reportés sur une période pouvant atteindre cinq ans.

Frais de garde d'enfants : Les frais de garderie, de camp de vacances ou de pensionnat pour les enfants de moins de 16 ans peuvent être déduits si les parents travaillent ou étudient à temps plein. En général, le parent qui a le plus faible revenu devrait prendre les déductions.

Frais médicaux : Vous pouvez réduire vos impôts à payer en déduisant en tout ou en partie les frais liés à un empêchement médical. Parmi les frais remboursables méconnus, il y a les appareils auditifs, les chiens guides pour les aveugles, les aides pour salle de bain, les services d'auxiliaires pour les personnes handicapées, un climatiseur pour atténuer un grave problème respiratoire, les frais supplémentaires entraînés par un logement accessible (comme les rénovations à une maison pour faciliter la mobilité), les rénovations domiciliaires pour faciliter la mobilité, les frais

supplémentaires d'achat de produits alimentaires sans gluten pour les personnes souffrant de la maladie cœliaque et les services de tutorat pour les personnes souffrant d'un trouble d'apprentissage attesté. Pour maximiser les économies, les conjoints qui partagent les frais peuvent mettre en commun leurs déductions.

Équivalent du montant pour conjoint : Si vous êtes célibataire, divorcé ou séparé, vous pouvez réclamer un enfant de moins de 18 ans ou un autre membre de la famille qui vit avec vous et est une personne à charge au titre de « l'équivalent du montant pour conjoint » aux fins de l'impôt.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées : Les personnes qui ont une incapacité mentale ou physique grave ou prolongée peuvent demander ce crédit si cette incapacité entrave leur capacité à effectuer des tâches courantes de la vie quotidienne. L'incapacité doit être attestée par un médecin ou un professionnel de la santé dans un domaine pertinent comme un optométriste, un ergothérapeute ou un psychologue. Si vous étiez admissible dans le passé, mais n'avez pas demandé le crédit au cours de l'année d'imposition visée, il peut être possible de présenter votre demande de façon rétroactive si un professionnel de la santé peut attester la date du début de l'incapacité.

Frais de déménagement : Si votre déménagement vous rapproche d'au moins 40 km d'un nouvel emploi, des frais comme ceux d'un déménageur, de la location d'un camion, de la résiliation d'un bail, de l'entreposage de meubles, des services d'un avocat ou d'un notaire, de commissions immobilières et de la nourriture et des hôtels lors du déménagement peuvent être déduits.

Crédit d'impôt aux aidants naturels : Les familles canadiennes qui s'occupent à la maison d'un parent adulte à charge, qu'il s'agisse d'un parent vieillissant ou d'un autre parent souffrant d'une déficience physique ou mentale, peuvent avoir droit à un crédit d'impôt aux aidants naturels à condition que le revenu net de la personne à charge soit inférieur à un certain seuil.

Pour en savoir davantage sur notre démarche globale de gestion de patrimoine, visitez le site www.bmo.com/nesbittburns-francais.

– 30 –

Personne-ressource pour les médias :
Valérie Doucet, Montréal, valerie.doucet@bmo.com, 514-877-8224